



Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

Mis à jour le 09 décembre 2022

Le Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement est une instance particulièrement adaptée pour définir et conduire toutes les actions d'éducation et de prévention confiées à l'établissement scolaire.

Comme toutes les instances de l'établissement public local d'enseignement (EPL), le CESCE est réglementairement présidé par le chef d'établissement. Celui-ci peut déléguer cette présidence tout en rappelant l'importance qu'il attache à son fonctionnement.

Sommaire

- **[La fiche du Film annuel](#)**
 - [Objectifs](#)
 - [Composition](#)
 - [Fonctionnement](#)
 - [Partenariats](#)
 - [Financement des actions](#)
- **[Textes officiels](#)**
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Code de la santé publique](#)

- [Autres textes](#)
- [Pour aller plus loin](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Module d'autoformation](#)

La fiche du film annuel

Objectifs

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté à la santé et aux questions d'environnement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement et favorise également des partenariats en fonction des problématiques abordées. Le CESCE est ainsi l'instance privilégiée pour :

- mettre en œuvre au niveau de l'EPL les politiques nationales, académiques et locales concernant la santé et la citoyenneté ;
- favoriser et accompagner l'engagement des délégués et éco-délégués dans les instances de l'établissement ;
- fédérer les actions de prévention concernant la santé dans le cadre du [parcours éducatif de santé](#) ;
- accompagner l'éducation à la citoyenneté en concordance avec le [parcours citoyen](#) ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un plan de prévention de la violence et participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité ;
- favoriser les partenariats des établissements (création des CESCE inter-degrés ou inter-établissements) dans le cadre des bassins ou des réseaux ;
- articuler les actions avec différents partenaires, par le biais des contrats éducatifs locaux, des contrats locaux de sécurité et des instances de la politique de la ville ;
- coordonner les actions d'amélioration du climat scolaire ;
- contribuer à soutenir et accompagner des parents en difficulté et lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion des publics fragiles.

Les actions du CESCE doivent être évaluées et présentées à la communauté éducative et aux élus du conseil d'administration au moment du rapport de fonctionnement.

Composition

Sous la présidence du chef d'établissement, le CESCE réunit :

- les conseiller principal éducation (CPE), infirmier, assistant social de l'établissement ;
- des représentants des personnels enseignants de toutes les disciplines, même si certaines peuvent être spontanément privilégiées, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration ;

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) - IH2EF - Page 3

- les représentants de la commune ou de la communauté de communes et de la collectivité de rattachement membres du conseil d'administration ;
- les personnes ressources représentantes des partenaires ;
- toute personne dont il estime l'avis utile en fonction des sujets traités.

Dans le cas d'un CESCE école-collège, peuvent également être présents des représentants d'enseignants du premier degré, des directeurs d'école et des inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré, responsables de circonscriptions.

Fonctionnement

- Le CESCE est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration ;
- chaque établissement détermine ses modalités de fonctionnement : calendrier des réunions, projets, participation des différents partenaires, etc. ;
- les membres du CESCE évaluent les projets et le bilan annuel du programme ;
- les membres du CESCE produisent un compte-rendu des différentes actions, qui trouve toute sa place dans le bilan et le rapport annuel de fonctionnement de l'EPLE ;
- le chef d'établissement informe le conseil d'administration sur le fonctionnement et les actions du CESCE.

Partenariats

Qu'il soit interne à l'établissement ou interdegrés, c'est le lieu stratégique de réflexion et d'organisation des projets de promotion de la santé, de prévention des violences, de lutte contre le harcèlement, de prévention des comportements à risques, d'éducation à l'environnement et au développement durable, en lien avec les enseignements. Il convient d'inscrire ces actions dans une logique globale d'ouverture sur le territoire et de travailler avec les partenaires de proximité :

- autres services publics : gendarmerie, police, justice, douanes, services sociaux, etc. ;
- académiques : délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), délégation aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC), direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- territoriaux : mairie, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), collectivité de rattachement, etc. ;
- associatifs ou mutualistes : le choix de l'intervention d'une association est de la responsabilité du chef d'établissement (consulter la fiche [Associations dans l'EPLE](#)) ;
- [étudiants en santé](#) (pdf 240 Ko) dans un continuum éducatif ;
- réserve citoyenne, trinôme académique.

Financement des actions

Le budget de l'établissement reflète les orientations éducatives. Les membres du CESCE doivent à la fois mobiliser les ressources propres de l'EPLE mais aussi savoir solliciter des

subventions qui peuvent être allouées par divers partenaires :

- collectivités de rattachement dans le cadre d'appel à projet ciblé ;
- préfecture, dans le cadre des [fonds interministériels de prévention de la délinquance](#) (FIPD) ou dans le cadre de la politique de la ville ;
- [mission interministérielle de lutte contre les drogues & les conduites addictives](#) (MILDECA) ;
- [agence de la transition écologique](#) (ADEME) ;
- agences régionales de santé (ARS) ;
- caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), association nationale de réadaptation sociale (ANRS), etc. ;
- associations, organisations non gouvernementales, fonds privés, sponsors, etc. ;
- [fonds social européen](#).

Textes officiels

Textes officiels en vigueur au 12 avril 2022.

Code de l'éducation

- [article L111-2](#) : objectifs de la formation scolaire ;
- [articles L312-16 à L312-17-2](#) : éducation à la santé et sexualité ;
- [article L312-17-3](#) : éducation à l'alimentation ;
- [article L312-18](#) : prévention et information sur les toxicomanies ;
- [article L421-8](#) : missions du CESCE ;
- [articles L541-1 à 6](#) : protection de la santé ;
- [articles L542-1 à 4](#) : prévention des mauvais traitements ;
- [articles R421-46 et R421-47](#) : composition du CESC, missions.

Code de la santé publique

- [Article L5134-1](#) : contraceptifs ;
- [articles D5134-5 à 10](#) relatifs au protocole d'administration d'une contraception d'urgence dans les établissements d'enseignement du second degré.

Autres textes

- [Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- [décret n° 2022-540 du 12 avril 2022](#) relatif au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;

- [circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021](#) relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap et de la lutte contre les violences ;
- [circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019](#) : plan de lutte contre les violences scolaires (pdf 310 Ko) ;
- [circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018](#) relative à l'éducation à la sexualité (pdf 175 Ko) ;
- [circulaire n° 2016-114 du 10 août 2016](#) : orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (pdf 201 Ko) ;
- [circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016](#) (pdf 180 Ko) : le parcours citoyen de l'élève ;
- [circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016](#) (pdf 170 Ko) : mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.

Pour aller plus loin

- sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :
 - ["Égalité des filles et des garçons"](#) ;
 - [Contre l'homophobie et la transphobie à l'École](#) ;
 - [climat scolaire et prévention des violences](#) ;
 - [Lutte contre le harcèlement à l'école](#) ;
 - ["Prémunir les esprits contre la radicalisation : investir l'école"](#) ;
 - [L'éducation au développement durable](#) ;
- sur le site du réseau Canopé :
 - [Prévenir la radicalisation](#) ;
 - site national dédié au [climat scolaire](#) ;
 - [Harcèlement scolaire : dire non !](#)

Boîte à outils

- sur Éduscol :
 - un répertoire des [chargés de mission académiques à l'égalité filles-garçons](#) ;
 - [ressources et outils éducatifs de prévention de la radicalisation](#) ;
 - ["Qu'est-ce que l'éducation au développement durable ?"](#) ;
 - le [label "génération 2024"](#) qui vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif ;
- sur les sites académiques :
 - ["Guide ressource pour mettre en œuvre l'Éducation au Développement Durable dans les écoles et établissements"](#) (2020) sur le site de l'académie de Versailles ;
 - un [exemple de convention DSDEN-préfecture-TGI](#) dans l'académie de Toulouse

(pdf 55 Ko) relative à la prévention et au signalement des incivilités et violences commises à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires de Tarn-et-Garonne ;

- une [fiche méthodologique d'un CESCE interdegrès](#) sur le site de l'académie de Strasbourg (pdf 26 Ko).

Application numérique

- **Système Automatisé GESTion Santé Établissement (SAGESSE)**

L'application SAGESSE est destinée aux personnels infirmiers des établissements scolaires du second degré. Consulter l'[arrêté du 4 mai 2001](#).

- **Faits établissements**

Cette application s'adresse aux établissements publics du premier et du second degrés. Elle est destinée à enregistrer et transmettre tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence). Elle permet d'assurer le suivi de ces faits qui sont classés par niveau de gravité. Seuls ceux de niveau 2 et 3 sont visibles par les services académiques.

Consulter la [documentation](#) sur le site de la direction des services de l'éducation nationale de l'Aveyron (pdf 317 Ko).

Module d'autoformation

Conférences en ligne sur notre site

- "[Enjeux et conditions de l'intégration du climat scolaire dans le pilotage d'une école ou d'un établissement](#)", Christophe MARSOLLIER, 2019 ;
- "[Vécu disciplinaire et climat scolaire](#)", Yves REUTER, 2018 ;
- "[La question du climat scolaire dans les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)", Roger-François GAUTHIER, 2018 ;
- "[Cyberviolences et climat scolaire, un nouveau défi pour les équipes éducatives](#)" de Jean-Pierre BELLON, professeur de philosophie et fondateur de l'APHEE (association pour la prévention des phénomènes de harcèlement entre élèves), 2017 ;
- "[Le cybersexisme chez les adolescents \(12-15 ans\) : comprendre pour agir](#)", Aurélie LATOURES, 2017.

Parcours Magistère en autoformation

- [Les compétences psycho-sociales et le parcours éducatif de santé ;](#)
- [Engager des éco-délégués ;](#)
- [Agir pour améliorer le climat scolaire dans le second degré.](#)

[Retour accueil du Film annuel](#)